

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026052607

Séance du 26/05/2026

Référence
2026052607

Objet de la délibération
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Date de la convocation
19/05/2026

Date d'affichage
26/05/2026

Vote
Unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en
 Le : 26/05/2026

Et

Publication ou notification
 du

L' an 2026 le 26 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de COLAONE Simond, Maire

Présents : BONNEEL Audrey représente FOUQUART Paul; CARELS Ludovic; COLAONE Simond, COUVEZ Sandra; DENEUVILLE Annick, DRUEZ Maxence; DUQUESNOY Philippe; DUPAS Philippe; HONVAULT Etienne représente MAEGHT Virginie ; KOSTRZEWA Gaetane; MONBEL David, REFFAS Alain représente PROUVEUR Aurore; SERET Virginie, SMIGIELSKI Jean-François; TISON Claire, THERON Valérie; TRONCHON Jean-Sébastien; VANDENDORPE Antoine; VANDEN DORPE Annie; WULLAERT Audrey

Absents : FOUQUART Paul, PROUVEUR Aurore, MAEGHT Virginie

A été nommé(e) secrétaire : DRUEZ Maxence

Objet de la délibération : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Création du poste de coordinateur jeunesse, assurer la direction du pôle jeunesse relatif à l'animation en temps périscolaire ainsi que durant les vacances scolaires. Répondre aux nécessités administratives qui découlent de l'activité normale et extraordinaire du pôle jeunesse.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 2026, un emploi permanent de coordinateur jeunesse relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Animateur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Animateur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison du recrutement d'un coordinateur jeunesse assurant la direction et le suivi administratif du pôle jeunesse.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Coordinateur jeunesse à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2026.
- De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/05/2026
Le Maire
Simond COLAONE

Le Secrétaire de séance

